

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2021, le 30 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à M. BARRÉ Olivier, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

2021-46 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 1^{er} Juin 2021 au 9 juillet 2021,

Considérant également le Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Saint-Jean-sur-Mayenne, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie, 36 rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à la majorité : 17 pour, 1 abstention : Monsieur MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2021
Le Maire

Olivier BARRE

